ART. PREMIER N° 9

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 9

présenté par M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello et M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , jusqu'à la majorité du plus jeune d'entre eux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision « jusqu'à la majorité » n'est pas nécessaire. Par définition, ils ne sont plus mineurs s'ils ont atteint la majorité et il est évident que cette clause d'exclusion cessera à la majorité.